

COMMUNE DE LONGEVES (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2026-04

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par la société SCAM TP ECHIRE de Échiré en date du 13 janvier 2026, en vue de procéder à un raccordement des eaux usés dans l'impasse de la Cour sur la commune de Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités :

- Le raccordement des eaux usés dans l'impasse de la Cour à Longèves à partir du 19/01/2026 pour une durée de 5 jour.

Article 2 : La circulation sera autorisée. Le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Société SCAM TP ECHIRE de Échiré (Deux-Sèvres).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société SCAM TP ECHIRE.

Le 16 janvier 2026
Le Maire, Dominique LECORGNE

